

PROCES VERBAL

Comité Syndical du SIRTOM de Courville sur Eure, La Loupe et Senonches

Séance du Jeudi 18 Juin 2026

Le jeudi dix-huit Juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, les délégués des Communautés de Communes adhérant au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical à la salle polyvalente de Manou, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE assisté de Monsieur HAY, Monsieur MOREAU et, Monsieur MARTIN vice-Présidents

Date de la convocation : 10/06/2026

Membres en exercice : 44

Membres ayant pris part au vote : 34

Etaient présents (voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs MARAIS Dominique, GUILLEMET Philippe, GALLET Aline, VIALLE Julie, RIBARDIERE Marie-Angèle, MAIGNE Thierry, AVELINE Emmanuel, MARTIN Fabien, LE NAOUR Frédéric, CHAREAU Julien, LE-SANT Jérémie, CHAUVIN Lydie, DEGLOS Vincent, HAY Jean Claude, POINTEAU Sébastien, BUFFETRILLE Guy, SERRE Frédéric, BARTHET Carole, MENAGER Pascal, POURTOUT Kevin, De LACHEISSERIE Bertrand, SECRETAIRE Catherine, GARNIER Denis, VINCENT Cédric, MOREAU Lucienne, CLEMENT Pierre, ANDRE Albert, MICHEL Marie-Françoise, PARIS Jean-Pierre, SUBLEMONTIER Denis, SUBLEMONTIER Stéphanie, LAGOUTE Didier, PEAN Thierry, MOREAU Aurélien,

Etaient absents excusés :

Mesdames et Messieurs JULIEN Jean-Luc, DONCK Olivier, MEUNIER Jerome, ZAMPAGLIONE François

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs DERRIEN Mathieu, BESANCENEZ Sandra, PETREMENT Patrick, BOURNISIEEN Anthony, PLESSIS Fabien, DUCROCQ Hervé

Secrétaire de Séance : Monsieur HAY Jean Claude

Ordre du jour

- 1) PV de la réunion du 06 mai 2026
- 2) Rapport sur les décisions du Bureau Syndical
- 3) Présentation du SIRTOM
- 4) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets 2025
- 5) Présentation du PLPDMA
- 6) Règlement budgétaire et financier
- 7) Règlement intérieur du Comité syndical
- 8) Modifications du règlement intérieur des déchèteries
- 9) Création de poste – accroissement temporaire d'activité
- 10) Questions diverses

1) PV de la réunion du 06 mai 2026

Le Procès-Verbal de la réunion du 06 mai 2026 est accepté à l'unanimité par les membres présents.

2) Rapport sur les décisions du Bureau Syndical

Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de la déchèterie de Courville sur Eure

Afin de respecter le programme de réhabilitation des déchèteries défini dans le cadre des orientations budgétaires, le bureau syndical, en vertu de la délégation reçue au titre de la passation des marchés publics, a lancé un marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée comprenant les missions suivantes :

- Les études avant projets / projets
- L'assistance dans la passation des marchés de travaux associés
- Le suivi et la réception des travaux
- L'assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

L'enveloppe budgétaire associée aux travaux est estimée à 800 000 € HT

Le montant de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimé à 60 000 € HT

La réhabilitation de la déchèterie de Courville définit en annexe de la présente note vise à :

- Améliorer l'accessibilité aux quais de déchargement
- Créer des quais supplémentaires
- Créer éventuellement un espace de dépôts au sol des végétaux et gravats
- Mettre la déchèterie aux normes relatives aux ICPE

Compte tenu de la configuration du site, le marché inclut la prise en compte et l'aménagement des extérieurs des locaux du SIRTOM jouxtant la déchèterie.

Le Président Précise que l'objectif est de procéder au démarrage des travaux fin 2027 pour une mise en activité courant 2028.

Contrat de prestation pour la remontée des tas de déchets déposés au sol et le chargement des bennes

L'aménagement de la déchèterie de Saint Eliph inclut des plateformes au sol pour le déchargement des déchets végétaux et des gravats.

Ce système simplifie le déchargement par les usagers et permet de fluidifier les apports. Toutefois, ce déchargement au sol nécessite de :

- remonter régulièrement les tas de déchets afin de libérer des espaces de déchargement
- recharger les déchets en benne afin de procéder à leur transport

Compte tenu des délais nécessaires pour acquérir un chargeur et former le personnel du SIRTOM à son utilisation (CACES) il a été décidé de confier cette prestation à la société TRECUL basée à Saint Eliph jusqu'au 31 décembre 2026 pour un montant estimatif de 20 970 € HT.

Le Président précise que cette prestation transitoire permettra :

- d'observer le fonctionnement de la plateforme au sol,
- de comparer les coûts et l'organisation entre une gestion des plateformes au sol en régie ou en prestation
- de décider entre la reconduction d'un marché de prestation ou la réalisation de la prestation en régie
- de dimensionner le besoin pour la passation d'un marché de prestation si nécessaire

3) Présentation du SIRTOM

Le Président présente le fonctionnement et les missions du SIRTOM. Il précise que cette présentation reprend de nombreux éléments présents dans le rapport annuel 2025.

Il précise que le SIRTOM a déjà réalisé 2 opérations de collectes exceptionnelles de l'amiante au cours du mandat précédent.

Il rappelle que le siège social du SIRTOM est déplacé au 8 rue des métiers toujours à Courville sur Eure, dans des locaux appartenant au SIRTOM et dont le syndicat devrait prendre possession après travaux courant de l'été.

Il présente les missions des agents du SIRTOM et précise que l'équipe d'agents d'accueil en déchèterie devra vraisemblablement être renforcé au vu des rénovations entreprises sur les déchèteries.

Le Président précise que les refus de tri présents dans le bac jaune regroupent les déchets ne pouvant pas être valorisés après tri. Ce sont principalement des erreurs de tri des habitants ou des objets imbriqués de matière différente ne permettant pas le recyclage. Ces refus représentent 25% du bac jaune car les déchets refusés sont souvent plus lourds que les emballages recyclables (exemple : bouteilles en verre). Il rappelle que le collecteur doit laisser le bac sur place avec un autocollant précisant le motif du refus s'il constate des erreurs de tri.

Le président précise que la collecte du verre, mise en place depuis 1992, pourrait être plus performante sachant que les tonnages collectés sont stables en 2025 après une baisse depuis 2 ans.

Le Président précise qu'une partie du textile collecté est recyclé. Malheureusement, de plus en plus de textile de mauvaise qualité non recyclable sont collectés fragilisant la filière.

Il précise qu'une partie des textiles en bon état collecté par le Relais est revendu via la boutique DING FRING à Barjouvillie.

Le Président précise qu'actuellement la collecte du bois n'est réalisée que sur Lamblore faute de place sur les autres déchèteries. Cette collecte sera mise en place sur la déchèterie de Saint Eliph à sa réouverture ;

Le Président rappelle que la gestion des déchets collectés dans le cadre des filières REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) est financé en partie par les éco-participations.

Le Président précise que la filière des déchets chimique ne peut accepter certain produit tel que les produits non identifiés ce qui impose au SIRTOM d'avoir un contrat en parallèle.

Le Président précise que les encombrants sont les déchets collectés en déchèteries dont la gestion est la plus couteuse notamment à cause de la TGAP. C'est pourquoi il est important de limiter les déchets déposés en encombrants notamment en incitant les usagers à trier avant de venir en déchèterie. Pour essayer de limiter les encombrants enfoui, le SIRTOM a mis en place la collecte des encombrants incinérable sur la déchèterie de Lamblore pour les déchets de petite taille. Cette séparation a permis de détourner 40 % des encombrants vers l'incinération. Ce tri sera également mis en place sur la déchèterie de Saint Eliph.

Le Président précise qu'actuellement le SIRTOM a mis à disposition d'Envie Autonomie une quarantaine de fauteuils roulants qui seront remis en état pour être revendu à petits prix ou recyclés.

Le Président expose que depuis 2012 la quantité de déchets pris en charge par le SIRTOM diminue de manière constante. Les efforts doivent être maintenu notamment par la mise en place du PLPDMA.

Le Président rappelle que lors de dernier mandat, le SIRTOM a rencontré un peu plus de la moitié des conseils communaux afin de leur présenter les missions du SIRTOM et les actions possibles en faveur de la réduction des déchets. Le principe étant une intervention au début d'un conseil municipal. Ces rencontres sont toujours possible sur demande auprès du SIRTOM.

Le Président présente les objectifs du SIRTOM pour l'année 2025.

Il précise que la démarche qualité se met en place progressivement. Des QRcode à flasher sont en place sur les déchèteries pour recueillir l'avis des usagers. Des QRcode sont également à la disposition des agents d'accueil pour leur permettre de remonter des informations au SIRTOM.

Il précise que la réflexion sur la suppression des marches-arrières dans le cadre des collectes en porte à porte sera nécessaire au cours du mandat car les camions de collecte n'ont pas le droit de procéder à celles-ci.

Suite à une demande de l'assemblée, le Président confirme que la présentation pourra être adressé aux délégués.

4) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets 2025

Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service de gestion et de prévention des déchets

Le Président rappelle, que conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le SIRTOM doit réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets. Il sera transmis à chaque commune et chaque communauté de communes membre qui en fait rapport à son assemblée délibérante.

Le Président donne lecture du rapport annuel 2025.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et charge le Président de le transmettre à chaque commune et communauté de communes membre.

5) Présentation du PLPDMA

Madame HIBLOT Mylène présente le principe du PLPDMA.

Elle expose que la mise en place d'un PLPDMA est obligatoire depuis 2012 et encadrée par la loi notamment par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015. La mise en place d'un PLPDMA nécessite la réalisation d'un diagnostic permettant de définir les actions qui permettront d'atteindre les objectifs de réduction définis dans le PLPDMA. Elle précise que les objectifs fixés dans le Plan doivent obligatoirement respecter les textes réglementaires mais peuvent être plus ambitieux.

Madame HIBLOT précise que la prévention de la production de déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur leur consommation (y compris le réemploi et la réutilisation).

Cette prévention englobe toute la vie du déchet de sa production (extraction/fabrication) en passant par le transport, l'achat et le remploi/réutilisation. La réduction à la source lors des phases d'extraction/transport ne concerne pas le SIRTOM mais les industriels. Le SIRTOM peut inciter à la consommation responsable en communiquant sur des principes d'achat qui produisent moins de déchets.

Le réemploi et la réutilisation consiste à privilégier la deuxième vie d'un objet par revente d'occasion ou sa réparation.

Madame HIBLOT présente le déroulement du PLPDMA sur une durée de 6 ans qui comprend des bilans annuels et une réévaluation au bout de 6 ans. Une commission de consultative d'élaboration et de suivi sera constituée pour définir et suivre ce PLPDMA. Cette CCES sera composée des différents intervenants dont les chambres consulaires, l'ADEME par exemple. Une première réunion du groupe de travail du PLPDMA se tiendra le 23 Juin 2026 afin de déterminer la composition de cette CCES.

6) Règlement budgétaire et financier

Adoption Règlement Budgétaire et Financier du SIRTOM

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

En vertu de l'article L.5217-10-8 du CGCT, l'adoption d'un qui fixe les règles de gestion applicables pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57.

Suite au renouvellement général, le SIRTOM est appelé à adopter son règlement budgétaire et financier le vote de la première délibération budgétaire

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter le règlement budgétaire et financier (joint en annexe) ;

7) Règlement intérieur du Comité syndical

Règlement intérieur du Comité Syndical du SIRTOM

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-1 du CGCT, le Comité syndical du SIRTOM est soumis aux dispositions de l'article L.2121-8 du CGCT qui prévoit que le comité syndical établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Par conséquent, le Président donne lecture du projet de règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité adopte le règlement intérieur du comité syndical du SIRTOM annexé à la présente délibération.

8) Modifications du règlement intérieur des déchèteries

Règlement intérieur des déchèteries

Le Président rappelle que, suite aux évolutions dans la gestion des déchèteries, un règlement intérieur définissant les modalités et conditions d'utilisation de l'ensemble des déchèteries du SIRTOM a été arrêté par le comité syndical par délibération du 15/10/2014, modifié par délibération du 13/10/2022 et du 20/03/2025.

Vu les évolutions des services mis en place sur les déchèteries et notamment ceux développés sur la déchèterie de Saint Eliph suite aux travaux de réhabilitation, il convient de mettre à jour ce règlement intérieur qui sera diffusée auprès des usagers.

Le règlement sera affiché dans chaque déchèterie.

Le Président donne lecture du projet de règlement intérieur. Il s'ensuit une discussion avec les membres du comité syndical sur les modifications à apporter au projet initial.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur des déchèteries annexé à la présente délibération à l'unanimité
- charge le président de diffuser le règlement intérieur des déchèteries ainsi modifié

Le Président précise que certains usagers possèdent un terrain sur le périmètre du SIRTOM pour lequel ils ont besoin d'accéder aux déchèteries. Sans bâtiment, il ne paie pas la TEOM, c'est pourquoi il est proposé de facturer leur apport au même titre que les professionnels.

Le Président précise que certains usagers n'étant pas venu retirer leur carte au bout de 2 ans, il a été décidé de mettre en place une limite de retrait à 1 mois. De plus, certains usagers ayant retiré leur carte, demandent une nouvelle carte sans s'être servi de la première au titre qu'ils ne l'ont jamais eu. Pour éviter ce type de problème la remise des cartes est dorénavant réalisée contre signature.

Le Président précise que la zone de réemploi étant une nouveauté, les règles d'utilisation prédéfinies risquent d'évoluer en fonction des pratiques observées.

Le comité syndical demande au président si une notice est prévue pour aider les usagers à trier leur déchet dans l'ordre de tri du site. Le Président répond qu'à l'ouverture 3 agents seront présents pour orienter les usagers et les aider dans leur tri afin que les habitudes soient prises dès le départ.

Le comité syndical demande s'il est prévu d'imposer aux usagers de porter un gilet jaune sur la déchèterie afin de limiter les risques d'accident/incident comme cela se fait sur certaines déchèteries. Le Président précise que cette question n'a pas été étudiée mais pourra l'être notamment sur Saint Eliph en fonction des pratiques des déplacements des piétons.

9) Création de poste – accroissement temporaire d'activité

Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la configuration de la nouvelle déchèterie de saint Eliph, il est nécessaire de renforcer temporairement les effectifs du SIRTOM afin de permettre aux agents d'accueil de s'approprier le nouveau site, d'expliquer aux usagers les nouvelles modalités de tri et de fonctionnement de la déchèterie de Saint Eliph.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'accueil des déchèteries.

Il est ainsi proposé :

- 1) De créer, à compter du 01/07/2026 jusqu'au 31/10/2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :
 - 1 poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à 35 heures par semaine
 - 1 poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à 17 heures 30 par semaine
- 2) D'autoriser le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées,
- 3) D'autoriser le Président à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.
- 4) De fixer la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :
La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) **De créer, à compter du 01/07/2026 jusqu'au 31/10/2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :**
 - **1 poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à 35 heures par semaine**
 - **1 poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à 17 heures 30 par semaine**
- 2) **D'autoriser le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées,**
- 3) **D'autoriser le Président à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.**
- 4) **De fixer la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**
La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.
- 5) **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

Le Président précise qu'un seul poste sera pourvu dans un premier temps. Le SIRTOM s'adaptera en fonction des besoins selon le fonctionnement de la déchèterie de Saint Eliph, des congés et arrêts maladie en cours.

Suite à une demande de l'assemblée, le Président précise que le salaire d'un agent d'accueil se situe aux environs de 1600 – 1700 € net. Les compétences requises sont la connaissance des déchets, la qualité relationnelle pour l'accueil des usagers ainsi que la capacité à travailler debout, aucun diplôme n'existant pour ces postes.

10) Questions diverses

• Horaires d'ouverture déchèteries – période canicule

Le Président rappelle que l'application des horaires canicules a été déclenchée pour la fin de semaine. Ainsi les déchèteries ne seront ouvertes que le matin. Il rappelle qu'au 1^{er} Juillet 2026, les déchèteries passeront en horaires d'été avec des ouvertures uniquement le matin afin d'éviter le déclenchement des horaires adaptées par forte chaleur.

Compte tenu de la période de canicule annoncée jusqu'en milieu voir fin de semaine prochaine et de la proximité du passage en horaire d'été, il est proposé d'acter des horaires d'ouverture que le matin dès maintenant et ce jusqu'à la fin août.

Le Comité syndical se prononce favorablement à cette proposition.

- **Prochaine Réunion du SIRTOM**

Le Président indique que le prochain comité syndical du SIRTOM aura lieu le 08 Octobre 2026 à 18h30 (lieu à déterminer). Les nouveaux locaux du SIRTOM ne permettent pas d'accueillir une séance avec 44 élus.

Le Président précise qu'un bureau se tiendra le 29 Septembre 2026 à 18h30 en amont du comité syndical. Le lieu reste à déterminer mais il se tiendra certainement dans les nouveaux locaux du SIRTOM.

- **Réouverture Saint Eliph**

Le Président précise que la déchèterie de Saint Eliph rouvrira au 1^{er} Juillet 2026.

Une journée portes ouvertes est organisée le Samedi 27/06/2026 de 10h à 12h sur la déchèterie à Saint Eliph pour visiter le site. Tous les délégués du SIRTOM sont conviés ainsi que les membres des conseils municipaux. Une invitation sera adressée prochainement.

Il précise qu'aucun apport ne sera accepté durant cette ouverture exceptionnelle.

Suite aux questions de l'assemblée, le Président précise :

- la communication concernant la réouverture sera réalisée courant de semaine prochaine ;
- le règlement intérieur peut être adressé à toutes les mairies ;
- les usagers ont accès à l'ensemble des 4 déchèteries du SIRTOM ;
- le temps octroyer aux agents pour ouvrir les déchèteries sera suffisant pour le site de Saint Eliph puisque le site est légèrement plus grand mais 2 à 3 agents seront sur place à l'ouverture
- un rappel sera réalisé auprès des agents sur l'importance du nettoyage en déchèterie et la vigilance à apporter à la présence au sol de clous et vis

Suite à une question de l'assemblée, le Président indique qu'il n'y aura pas de dérogation concernant les volumes des apports lors de la réouverture de Saint Eliph. Le SIRTOM est bien conscient que certains usagers ont stockés leurs déchets en attendant la réouverture. Toutefois la problématique de remplissage des bennes et de disponibilité des contenants pour l'ensemble des apports sera toujours présente.

- **Restriction des marches-arrières.**

Suite à une question de l'assemblée, le Président précise que la suppression des marchés-arrières passera en grande majorité par des points de regroupement en entrée d'impasse. Il précise que le choix de mise en place d'un bac commun ou de bac individuel à ramener en bout d'impasse le jour de la collecte sera à déterminer au cas par cas ;

- **Déplacement des colonnes d'apports volontaires pour le verre**

Le Président précise que le déplacement des points d'apport volontaire pour le verre est possible après validation par Monsieur MALAFOSSE du nouveau site notamment pour vérifier que les conditions techniques de collecte sont respectées.

- **Bouchon de bouteille**

Suite à une question de l'assemblée, le Président précise que le SIRTOM avait mis en place la collecte des bouchon plastique de bouteille sur les déchèteries. Toutefois, ces collectes ne sont pas pérennes avec des associations de récupération régulièrement défaillantes ; Avec la mise en place des bouchons solidaires sur la majorité des bouteilles, il est plus raisonnable de collecter les bouchons dans le cadre de la collecte du bac jaune.

- **Machine de récupération des bouteille plastique.**

Suite à une question de l'assemblée, le Président confirme que la machine de récupération de bouteilles plastique sur l'Intermarché de Senonches est une initiative propre au supermarché pour lequel le SIRTOM n'est pas favorable.

Il précise que les pouvoirs publics réfléchissent à la mise en place de la consigne sur les bouteilles plastiques afin d'atteindre les objectifs de recyclage fixés par l'Europe. Il rappelle que la revente des bouteilles plastiques est une recette pour le SIRTOM. Avec la mise en place de ces systèmes de consigne pour recyclage, les recettes liées à la revente des bouteilles reviendront aux industriels et non plus au SIRTOM. Cette perte de recettes impactera inévitablement le montant de la TEOM car il perdurera les charges fixes liées à la collecte et à la gestion des déchets.

- **Rachat des mâchefers**

Suite à une question de l'assemblée, le Président précise que les mâchefers de l'usine d'incinération de Mainvilliers sont traités à Ouarville. Il n'a pas connaissance de prix avantageux accordés aux apporteurs de déchets de l'UVE de Mainvilliers mais propose de se renseigner.

- **Fréquence de collecte**

Suite à une question de l'assemblée, le Président confirme que la fréquence de collecte des bacs jaune peut poser problèmes c'est pourquoi le SIRTOM met à disposition un deuxième bac jaune sur demande selon le nombre de personne au foyer. Les études montrent que les bacs de 240 litres conviennent pour une famille de 4 personnes selon les habitudes de consommations. Il précise que la fréquence de collecte sera étudiée lors du renouvellement du marché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

A Courville-sur-Eure, le 8/10/2026

Le Secrétaire de séance
HAY Jean Claude



Le Président
Bertrand de LACHEISSERIE

